

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD610

AMENDEMENT

présenté par
M. Cosson, Mme Josso, M. Ott et M. Pahun

ARTICLE 15

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
